

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LAC-SAINT-JEAN-EST
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT

Règlement numéro 03Z-2012 modifiant le règlement de zonage numéro 02-2006 et ses amendements en vigueur en vue d'agrandir la zone 7-V à dominance résidentielle de villégiature, à même une partie de la zone 6-F à dominance forestière.

PRÉAMBULE

Attendu que la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot est régie par le *code municipal* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu qu'un plan d'urbanisme, sous le règlement 01-2006, et que des règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, construction, permis et certificats, dérogations mineures, plans d'aménagement d'ensemble), sous les numéros 02-2006, 03-2006, 07-2006, 04-2006, 06-2006 et 05-2006, ainsi que leurs amendements en vigueur, s'appliquent au territoire municipal;

Attendu qu'une étude commandée par la MRC Lac-Saint-Jean-Est a démontré le potentiel de développement de villégiature au pourtour du Lac Milot ;

Attendu que le potentiel de terrains de villégiature s'établit à 30 nouveaux terrains de villégiature de superficie de 4000 mètres carrés et plus ;

Attendu que cette modification a été recommandée par le comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.), elle a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation et aucune demande n'a été adressée pour la tenue d'un référendum;

Attendu que le Conseil municipal a jugé à propos d'établir ce règlement;

Attendu que le plan numéro 201203-004 préparés en date de mars 2012, joint au présent règlement fait partie intégrant du présent règlement à toutes fins que de droit;

Attendu que le feuillet 1 de 3 de la grille des spécifications du règlement de zonage 02-2006, fait partie intégrant du présent règlement à toutes fins que de droit;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

09-072012 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'adopter le présent règlement portant le numéro 03Z-2012, lequel décrète et statue ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. Agrandissement de la zone 7-V à dominance résidentielle de villégiature, à même une partie de la zone 6-F à dominance forestière.

Le plan de zonage en vigueur de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot est par la présente modifié de façon à agrandir la zone 7-V à dominance résidentielle de villégiature, à même une partie de la zone 6-F à dominance forestière tel qu'illustré au plan numéro 201203-004. Les usages dorénavant autorisés dans cette zone sont les mêmes que prévue à la grille des spécifications au règlement de zonage 02-2006 sous la zone 7-V.

3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Marc Laliberté
**Monsieur Marc Laliberté,
Maire**

Rita Ouellet
**Madame Rita Ouellet,
Directrice générale sec. Trésorière**

Avis de motion donné le 2 avril 2012
Adoption du premier projet de règlement le 2 avril 2012
Avis de motion de l'assemblée de consultation publique donnée le 13 avril 2012
Tenue de l'assemblée de consultation publique le 7 mai 2012
Adoption du second projet de règlement, le 7 mai 2012
Tenue du registre référendaire le 26 juin 2012
Avis public – tenue du registre référendaire le 15 juin 2012
Adoption du règlement le 9 juillet 2012
Approbation de la MRC Lac-St-Jean-Est le 12 juillet 2012
Avis public de l'entrée vigueur – affiché le 16 juillet 2012